

Rapport n°41

Mudifica di l'ore per i guardiani di i parchi Changement des horaires des gardiens de parcs

Actuellement, les parcs de Mandala et Pecunia sont soumis à des horaires d'ouverture et de fermeture dont la gestion est confiée aux agents du Service Espaces Verts :

Du 01/10 au 31/03 : ouverture de 8h00 à 19h00 tous les jours.

- Du 01/04 au 30/09 : ouverture de 8h00 à 21h00 tous les jours

Pour autant, les horaires des gardiens de parc sont les suivants :

- Horaires d'hiver (du 1er octobre au 31 mai) : 7h – 14h30
- Horaires d'été (du 1er juin au 30 septembre) : 6h – 13h soit 35h/semaine

Soit 37h30/semaine en hiver / 35h/semaine en été / 1550h par an

Deux problématiques en découlent donc :

- le premier problème concerne le décalage entre les horaires de travail des gardiens et les heures d'ouverture et de fermeture des parcs. En effet, le matin, il y a entre 1 à 2h de décalage suivant la période, et les gardiens finissent leur travail à 14h30 alors que les parcs sont ouverts jusqu'à 19h ou 21h.
- le deuxième concerne le décalage entre le pic de fréquentation des parcs et les horaires de gardiennage (le matin et en fin d'après-midi l'été - le matin et le milieu d'après-midi en hiver). La présence des gardiens entre 12h00 et 14h30 ne se justifie donc pas au regard de la surveillance des parcs.

Eu égard aux nécessités du service espaces verts, au nombre de gardiens et au nombre total de parcs (5 : Fango, Romieu, Poggi et Mandela, Pecunia) à surveiller/entretenir au sein de la Ville, il est proposé une mise en adéquation des horaires de travail des gardiens avec les horaires d'ouverture et fermeture des parcs ainsi que des pics de fréquentation, soit les horaires suivants :

- Du 01/10 au 31/03 : ouverture de 8h00 à 12h00 / 15h00 à 19h00
- Du 01/04 au 30/09 : ouverture de 8h00 à 11h00 / 18h00 à 21h00

Pour un total de 1550 h / an

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les modifications susvisées après avis favorable du comité social territorial en date du 11 avril 2023.
- De modifier la délibération du 17 décembre 2021 afférente au temps de travail.